

Marie-José PSOINOS
Cabinet PSOINOS FIDUVAL
Commissaire aux Comptes
1, Allée Paul Cézanne
30400 Villeneuve Lès Avignon



155, Rue Lawrence Durrel - CS 70500
ZAC du Pôle Technologique Montfavet
84908 Avignon Cedex 9

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES : EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**SA THOMAS FLEURS
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 781 332,70 Euros
SIEGE SOCIAL : ZAC DU PLAN- AVENUE DE COUNOISE
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

RCS 390 662 716

Assemblée générale du 30 septembre 2013

SA THOMAS FLEUR

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale de commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L 823-12 du code de commerce nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la SCI VAN PUI, dont Monsieur Thomas VAN PUI est le gérant :

Votre Société a acquis des parts sociales de la SCI VANPUI, qui étaient détenus par Mr VANPUI, en date du 30 novembre 2012, ce qui porte sa participation dans le capital de ladite SCI à 100%.

Le montant de cette acquisition s'élève à 125 000 euros.

II- Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Concernant Monsieur Lodewijk VAN BEMMEL, Administrateur :

M. Lodewijk VAN BEMMEL, Administrateur, a perçu une rémunération brute pour l'exercice écoulé de 53 555,64 euros, hors remboursement de frais kilométriques. Celui-ci a bénéficié de l'article 83 qui avait été mis en place dans la société.

- Concernant Monsieur Thomas VAN PUL, Administrateur, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration :

Depuis le 14 décembre 2009, le Conseil d'Administration a alloué à Monsieur Thomas VAN PUL les avantages en nature portant sur un véhicule et un logement. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ces avantages, évalués à la somme de 15 459 euros sont maintenus.

L'article 83 souscrit antérieurement se poursuit.

- Concernant les filiales dans lesquelles Monsieur Thomas VAN PUL a la qualité de gérant :

Pour les locaux situés ZAC du plan - avenue de la Counoise - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, la SA THOMAS FLEURS a acquitté au cours de l'exercice écoulé une somme de 57 600 euros correspondant au loyer HT, au profit de la SCI VAN PUL.

La société a donné en sous-location le 14 novembre 2007 un ensemble de locaux situés ZAC du plan - avenue de la Counoise - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, appartenant à la SCI BOBE, avec prise d'effet au 1er décembre 2007, à sa filiale, la société.

Lesdits locaux ont été pris à bail par la Société avec effet le 1er novembre 2007. Le montant annuel de la sous location facturé par la société THOMAS FLEURS à la société WALI.FLOWER s'élève à 66 000 euros HT en ce compris les charges locatives.

Convention de gestion de trésorerie entre THOMAS FLEURS et les filiales suivantes : 8 SEASON BV ; FLORLANGUEDOC ; SPRINGTIME ; BERRY FLEURS ; FLEURS CASH AUVERGNE ; FLORA PROVENCE ; MACFLEURS ; PHOCEA FLEURS ; SAVID ; SCI VAN PUL. Le montant maximum des avances se monte à 800.000 euros.

Convention de gestion de trésorerie. entre THOMAS FLEURS et WALLFLOWER modifiée par un avenant signé le 14 janvier 2009.
-Le montant maximum des avances se monte à 1 200 000 euros.

La société THOMAS FLEURS a transféré au profit de la SARL FLORLANGUEDOC le bail afférent aux locaux sis ZAE de l'Embosque - 34770 GIGEAN, par avenant au bail du 13 février 2008. Le bailleur a accepté la substitution sous réserve que s'appliquent les conditions afférentes aux cessions de fonds de commerce en matière de garantie et solidarité du paiement des loyers et charges et plus généralement de la bonne exécution du bail. Dans ce bail, le preneur a renoncé à la faculté de résiliation à l'issue de la première période triennale.

En mars 2008, la société THOMAS FLEURS s'est portée, caution solidaire de sa filiale FLORLANGUEDOC dans le cadre de contrats de sous location d'une partie des locaux sis ZAE de l'Embosque - 34770 GIGEAN, avec les sociétés ANADIANE SARL et HORTICASH FOURNITURES SAS pour un montant de 180 000 euros maximum pour chacune des sociétés et ce sur 10 ans.

En septembre 2009, afin d'apporter une garantie supplémentaire, la société THOMAS FLEURS s'est portée caution pour sa filiale, la SARL FLEURS CASH AUVERGNE (Pont du Château) à hauteur de 50% pour un prêt de 210 000 euros, au taux de 4,20%, souscrit auprès de la Banque Populaire du Massif Central (agence de CLERMONT-FERRAND) et ce pour toute la durée du prêt, soit 84 mois.

La société THOMAS FLEURS détient un compte courant dans les livres de sa filiale SPRINGTIME pour un montant de 153 235,39 euros, produisant un intérêt au taux annuel de 3%.

Dans le cadre d'un financement pour des travaux d'agrandissement à JARVILLE LA MAILGRANGE (54), la société THOMAS FLEURS et sa filiale SPRINGTIME ont conclu le 9 septembre 2009 une convention de blocage de ce compte courant durant la durée de remboursement, à savoir 5 ans, à un taux d'intérêt annuel de 3%.

La société THOMAS FLEURS s'est portée caution pour sa filiale, la SARL MACFLEURS, d'un prêt de 19 000 euros au TEG de 7,72% auprès des établissements AUTOSPHERE FINANCEMENTS pour une durée de 60 mois à l'effet de financer un véhicule utilitaire neuf BOXER FG de la marque PEUGEOT.

Fait à Avignon et Villeneuve lez Avignon, le 23 juillet 2013

Les commissaires aux comptes,

@2c Entreprises

Bruno Perazzo
Associé



Psoinos Fiducial

Marie-José Psoinos
Associée

